

# PROCES VERBAL

**Séance du 26 mai 2020**

L'an deux mil vingt le vingt-six mai à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Chieulles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de l'élection municipale se sont réunis dans la salle du centre socioculturel, avec public restreint, sur la convocation qui leur a été faite et adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles 24 et 29 du Code de l'Administration Communales remplacés par les articles L121-10 et 122-5 du Code des Communes

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

BALLARINI Jean-Louis  
ECKENFELDER René  
SEVESTRE Nicole  
POINSIGNON-COSTA Martine  
ARTISSON Michel  
BERTRAND Pierre  
BOHRER-JAUZE Edith  
KALMES Gautier  
LURION Alain  
LUX Didier  
RESELLI Fabienne

Madame Edith BOHRER-JAUZE la plus âgée des membres du Conseil a pris ensuite la présidence (art. L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Pierre BERTRAND.

## **Election du Maire**

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-17 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Gautier KALMES
- Fabienne RESELLI

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu Monsieur Jean-Louis BALLARINI 10 voix

Monsieur Jean-Louis BALLARINI ayant atteint la majorité absolue a été proclamé Maire.

Suite à l'élection du Maire, le Conseil Municipal délibère afin de fixer le nombre d'adjoints.

Le Maire sera aidé de deux adjoints rémunérés :

Madame Nicole SEVESTRE se présente au poste de 1<sup>er</sup> adjoint

#### **Election du premier Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, élu Maire à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

a obtenu Madame Nicole SEVESTRE 10 voix

Madame Nicole SEVESTRE ayant atteint la majorité absolue a été proclamée 1<sup>ère</sup> Adjointe

#### **Election du second Adjoint**

Monsieur René ECKENFELDER se présente au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6

A obtenu Monsieur René ECKENFELDER 10 voix  
Monsieur René ECKENFELDER ayant atteint la majorité absolue a été proclamé 2ème Adjoint.

Lecture de la Charte de l'élu local par monsieur le Maire.

Les différents points à l'ordre du jour sont alors évoqués

DCM n° 2020/13 A: Indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

L'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.

Le maire sollicite le conseil municipal pour fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Le conseil municipal décide de fixer les indemnités de fonctions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif et étant précisé que la commune se situe dans la tranche de 0 à 500 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de fixer l'indemnité du maire au taux de 21,30% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique, à compter du 26 mai 2020 date de son installation.

DCM n° 2020/13 B : Indemnités des adjoints

Vu le décret n° 2002-203 du 14 février 2002 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment l'article 81 relatif aux indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, fixant la revalorisation de l'indemnité de fonction des Adjoints. Ces indemnités sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027). Le taux maximal de l'indice 1027 pour une commune de moins de 500 habitants est de 9.90% de l'indice 1027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer le taux de l'indemnité du 1er adjoint à 9,90% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- décide de fixer le taux de l'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint à 9,90 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de verser les indemnités à compter du 26 mai 2020 date de signature de l'arrêté donnant délégation aux adjoints

Le Maire expose que des dispositions du code des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites de 3 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ,ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
15. de donner, en application de l'art. L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
17. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DCM 2020/15 : Nomination des membres des différentes commissions

- Urbanisme, travaux et appels d'offres : BERTRAND Pierre, ARTISSON Michel, ECKENFELDER René, LURION Alain, SEVESTRE Nicole, BOHRER-JAUZE Edith
- Finances : SEVESTRE Nicole, POINSIGNON-COSTA Martine, LURION Alain
- Communication : SEVESTRE Nicole, KALMES Gautier, BERTRAND Pierre
- Vie scolaire : SEVESTRE Nicole, BOHRER-JAUZE Edith, BERTRAND Pierre, RESTELLI Fabienne
- Vie associative et gestion de la salle polyvalente : ECKENFELDER René, LURION Alain, KALMES Gautier
- Aménagement et environnement communal : BOHRER-JAUZE Edith, LUX Didier, RESTELLI Fabienne, ECKENFELDER René,
- Sécurité, prévention et réglementation : LUX Didier, RESTELLI Fabienne, ARTISSON Michel
- Correspondant défense : LUX Didier

DCM 2020/16 A: Désignation d'un délégué à l'Aguram

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne pour représenter la commune au sein de l'AGURAM  
✓ Madame SEVESTRE Nicole

DCM 2020/16 B : Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de Metz métropole  
✓ Monsieur Jean-Louis BALLARINI

DCM 2020/16 C : Désignation des délégués au SIAS DE LA RIVE DROITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne pour siéger au comité syndical du SIAS de la RIVE DROITE :
  - Monsieur Jean-Louis BALLARINI délégué titulaire ;
  - Madame Nicole SEVESTRE, déléguée suppléante.

DCM 2020/16 D : Désignation délégués du SIVU des Bassins versants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer pour siéger au SIVU des Bassins Versants :
  - ✓ ECKENFELDER René délégué titulaire
  - ✓ BALLARINI Jean-Louis délégué titulaire
  - ✓ POINSIGNON-COSTA Martine déléguée suppléant

DCM 2020/16 E : Désignation délégués du SIVU Charly Oradour/Chieulles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de nommer pour siéger au SIVU Charly Oradour/Chieulles
  - ✓ SEVESTRE Nicole déléguée titulaire
  - ✓ BOHRER-JAUZE Edith déléguée titulaire
  - ✓ BERTRAND Pierre délégué titulaire
  - ✓ RESTELLI Fabienne déléguée suppléant

La séance est levée à 20h45